

**Projet de délibération – Conseil d’administration – Séance du 5 juillet 2019 à 14h00**  
**Point XVI – Lancement d’une consultation relative à l’entretien des terrains de sport et leurs abords**

**Fondements juridiques :**

- Article L712-2 et L712-3 du code de l’éducation ;
- Code de la commande publique ;
- Délibération n°2019-40 portant délégation de pouvoir du Conseil d’administration à la Présidente de l’Université Lumière Lyon 2.

**Contexte de la délibération :**

Jusqu’à présent, la ville de Saint-Priest assurait l’entretien des terrains de sport en gazon naturel de l’Université Lumière Lyon 2. En échange, l’Université permettait l’occupation de ses équipements sportifs aux clubs de baseball et de football de la ville.

En date du 11/06/2019, l’Université a lancé des travaux afin d’assurer la transformation d’un terrain herbeux en gazon synthétique.

Cette nouvelle infrastructure sportive n’étant pas compatible avec la pratique du baseball et la ville de Saint-Priest ayant, par ailleurs, suffisamment d’équipements pour répartir les entraînements de football sur son territoire, cette dernière a décidé de ne pas renouveler son partenariat pour la saison 2019-2020.

Pour ces raisons, il s’avère nécessaire de lancer une consultation afin de permettre l’entretien de ces espaces sportifs.

**Caractéristiques essentielles des contrats :**

Un allotissement du fait de la nature-même des terrains est prévu :

- le lot n°01 concernera l’entretien du terrain de sport en gazon naturel et des abords ;
- le lot n°02 concernera l’entretien du terrain de sport en gazon synthétique.

Ces marchés couvriront la période 2019-2023 (1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction). Le montant estimatif des dépenses sur les quatre prochaines années s’élève à 600 000,00 euros HT. Il a été décidé en conséquence la passation d’un accord-cadre à bons de commande sans minimum en valeur annuel et sans maximum en valeur annuel.

**Critères relatifs à l’attribution des contrats :**

Critère	Pondération	Sous critère	Pondération sous-critères (%)
<b>Coût global de l’offre</b>	40%	<i>Montant total des prestations annuelles forfaitaires</i>	
<b>Démarche sécurité et environnementale de l’entreprise</b>	10%	<i>Le candidat précisera les mesures mises en place pour chaque intervention afin de limiter les risques et les nuisances pour le public et pour l’environnement. Il précisera également les mesures prises pour la protection des travailleurs exposés aux produits phytosanitaires (formations préventives, EPI...) ainsi que les moyens mis en œuvre pour la préservation de l’environnement au regard notamment de la qualité des fertilisants, désherbants et autres produits employés.</i>	
<b>Plannings prévisionnels annuels d’intervention</b>	10%	<i>Régulière et intersaison pour l’entretien des terrains naturels et annuel pour l’entretien du synthétique</i>	
<b>Valeur technique de l’offre</b>	40%	<i>Techniques de mise en œuvre et matériel employé pour la réalisation des prestations</i>	20%
		<i>Moyens humains mis en œuvres pour la réalisation des prestations</i>	20%

Remarques du conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2019 :

Le conseil d'administration demande l'introduction d'une nouvelle prescription environnementale dans le cahier des charges techniques. En effet, les terrains, objets du présent marché, sont situés sur des bassins de rétentions/infiltrations réglementés par le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau). Dès lors, il a été décidé d'introduire une clause demandant à l'entreprise titulaire de limiter au maximum l'usage des produits phytosanitaires. De même, il doit être demandé d'appliquer les règles environnementales spécifiques aux bassins de rétentions/infiltrations et les prescriptions du SAGE en la matière.